

Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 23
- procurations : 4
- ayant pris part au vote : 27

**DÉLIBÉRATION n° 2022/082 Bis**  
(Annule et remplace la délibération 2022/082)

L'an deux mille vingt-deux et le 31 mai 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire, le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Procurations : Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Ingrid ROUZZEAUD à Stéphanie LAGLEIZE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE.

**OBJET : Développement et cadre de vie - Avenant à la convention d'occupation du domaine public pour la mise en place d'une signalétique de proximité**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération du conseil municipal n°2017/78 du 12 juin 2017, la commune bénéficie depuis le 24 juin 2017 d'une convention d'occupation du domaine public avec la société GIRODMEDIAS pour la mise en place d'une signalisation commerciale, artisanale et industrielle de proximité et ce pour une durée de cinq ans.

Cette convention arrivant à échéance le 24 juin prochain, et afin de pouvoir reconduire ce partenariat en toute conformité, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer un avenant pour une durée supplémentaire de cinq ans, soit jusqu'au 24 juin 2027.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 22 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

**DECIDE**

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant avec la société GIRODMEDIAS pour une durée supplémentaire de cinq ans, soit jusqu'au 24 juin 2027.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 05 juin 2022



Accusé de réception en préfecture
065 216502583-20220705-2022-082Bis-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022